

**Zeitschrift:** Der Schweizer Sammler : Organ der Schweizer Bibliophilen Gesellschaft und der Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare = Le collectionneur suisse : organe de la Société Suisse des Bibliophiles et de l'Association des Bibliothécaires Suisses

**Herausgeber:** Schweizer Bibliophile Gesellschaft; Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare

**Band:** 6 (1932)

**Heft:** 26: Vereinigung Schweizerlicher Bibliothekare = Association des bibliothécaires suisses : Nachrichten = Nouvelles

**Vereinsnachrichten:** Un centre Italien d'informations bibliographiques

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 04.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

participants à Spiez. Au déjeuner servi sur la terrasse de l'hôtel Spiezerhof, d'aimables paroles sont prononcées par MM. Binz et Gardy qui remercient encore les membres du Comité international du précieux encouragement que représente pour notre association leur présence au milieu de nous. M. Esdaile, du British Museum, veut bien nous assurer que cette rencontre n'a pas été moins goûtée par nos hôtes.

Le secrétaire: *André Bovet.*

*Liste des participants:* Allemann, Olten; Ammann, Aarau; Bättig, Luzern; Bernus, Bern; Bigler, Burgdorf; Binz, Basel; Bloesch, Bern; Bovet, Neuchâtel; Brenner-Eglinger, Basel; Breycha-Vauthier, Genève; Brouty, Bern; Brunner, Basel; Burckhardt, Zürich; Melle Burgauer, St. Gallen; Buser, Bern; Caflisch, Zürich; Delarue, Genève; Dietrich, Fribourg; Escher, Zürich; Fehrlin, St. Gallen; Melle Gallmann, Winterthur; Gardy, Genève; Gaß, Liestal; Melle Ginsberg, Genève; Godet, Bern; Haffter, Bern; Handrick, Fribourg; Hermann, Basel; Jucker, Bern; Kern, Bern; Lüthi, Bern; Lutz, Bern; Meyer, W. J., Bern; Müller, A., Luzern; Melle Muriset, Genève; Schmid B., Bern; Schnellmann, Luzern; Schwarber, Basel; Sevensma, Genève; Steiger, Zürich; Strahm, Bern; Melle Studer, Zürich; Tobler, Zürich; Trepp, Thun; Vaucher, Bern; Walker, Solothurn; Wettstein, Zürich; Melle Wild, Zürich; Wirz, Bern; Wißler, Bern; Zehntner, Basel.

*Hôtes étrangers:* Bishop, Michigan; Collijn, Stockholm; Cordey, Paris; Cowley, Preston (Angleterre); Esdaile, London; Giraud-Mangin, Nantes; Mme Jlicht-Agapova, Belgrade; Leyh, Tübingen; Muszkowski, Varsovie; Mme Pivec-Stelè, Ljubljana; Schuster, Hamburg; Uhrendahl, Leipzig; Vincent, Bruxelles.

### *Un centre Italien d'informations bibliographiques.*

La gazette officielle du royaume d'Italie, du 9 février 1932, a publié un décret du 9 novembre 1931, instituant un office central national d'informations bibliographiques.

Le préambule du décret se réfère expressément aux résolutions de la Commission internationale de coopération intellectuelle et à celles du Comité des experts bibliothécaires de l'Institut de Coopération, à Paris, recommandant la création d'un centre d'informations bibliographiques auprès de la bibliothèque nationale ou centrale de chaque pays.

Les principales dispositions sont les suivantes:

Le centre national italien est institué auprès de la Bibliothèque

nationale centrale „Vittorio Emanuele II“ à Rome. Il possède la personnalité juridique.

Il a pour but de fournir aux travailleurs intellectuels, tant italiens qu'étrangers, des indications propres à faciliter leurs recherches et de leur signaler les bibliothèques et les collections dans lesquelles ils peuvent trouver les publications, les manuscrits et les documents dont ils ont besoin. Cet organe central entretient des relations par correspondance avec les centres bibliographiques des autres Etats et leur prête son entremise.

Le centre relève d'un comité de direction que préside un délégué de la Commission nationale de coopération intellectuelle. Il est placé sous les ordres du directeur de la bibliothèque nationale centrale de Rome. Les bibliothèques gouvernementales, celles des universités, des écoles supérieures, des académies, des corps scientifiques, et autres bibliothèques publiques, sont tenues de répondre aux demandes de renseignements d'ordre bibliographique adressées par le centre.

Le comité de direction tient à jour une liste des institutions, des associations et des savants particulièrement compétents auxquels sont conférés le titre et la fonction de correspondants du centre national. Un crédit annuel, distinct de celui de la Bibliothèque nationale, est prévu au budget du ministère de l'éducation.

Cette création est intéressante à plusieurs égards. Elle témoigne de l'influence qu'exerce peu à peu, en dépit de grandes difficultés, l'organisation de coopération intellectuelle. M. G.

### *Schweiz. Bibliotheks-Statistik 1931*

*Vornotiz!* Die nachfolgenden Tabellen weisen wiederum große Verschiedenheiten auf, die sich namentlich in der Finanzstatistik geltend machen. Die Aufwendungen für Gebäudeunterhalt, Heizung, Reinigung und Beleuchtung sind z. T. nur schwer, z. T. gar nicht zu erfassen. Bei den Personalausgaben entsteht die gleiche Schwierigkeit für Beamte, die im Hauptamt an einer Schule wirken.

*Verzeichnis der Abkürzungen:* B. B. = Bürger-Bibl. - B. C. = Bibl. cant. - B. C. U. = Bibl. cant. et univ. - B. P. U. = Bibl. publ. et univ. - B: V: = Bibl. de la Ville, - E. T. H. = Eidg. techn. Hochschule. - K. B. = Kantons-Bibl. - S. L. B. = Schweiz. Landes-Bibl. - St. B. = Stadt-Bibl. - Z. B. = Zentral-Bibl.